

**MAIRIE
DE
RIMPLAS
06420**

Tel : 04.93.02.80.93

Fax : 04.93.02.89.19

**ARRÊTE
N°02-2018****PORTANT RECONSTITUTION DE CARRIERE
De Madame Maryse DELIGNE**

Le Maire de la Commune de RIMPLAS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable au grade de rédacteur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2014 portant reclassement avec modification de carrière de Madame DELIGNE ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 portant avancement d'échelon à l'ancienneté maximale de Madame Maryse DELIGNE ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2014, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2014, portant suppression à compter du 1er décembre 2014 de l'emploi de rédacteur titulaire occupé par Madame DELIGNE ;

Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2014 portant maintien en surnombre de Madame DELIGNE à compter du 8 décembre 2014 ;

Vu la situation administrative de Madame Maryse DELIGNE, à l'échelon 08 du grade de rédacteur depuis le 15 avril 2014 ;

Considérant le jugement n°1500280 du Tribunal Administratif de NICE en date du 5 mai 2017 prononçant l'annulation de la délibération du 29 novembre 2014 et de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 susvisés ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la carrière de l'intéressée tout en veillant à ne pas porter atteinte à ses droits acquis par ailleurs en sa qualité d'agent titulaire d'une autre collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 :

La situation de Madame Maryse DELIGNE est révisée de la manière suivante :

- A compter du 1er janvier 2017, Madame Maryse DELIGNE est reclassée au 7ème échelon de son grade, Indice Brut 449, Indice Majoré 394, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois 20 jours,
- A compter du 10 mars 2017, Madame Maryse DELIGNE, est promue au 8ème échelon de son grade, Indice Brut 475, Indice Majoré 413,

Article 2 :

A compter du 16 mai 2017, Madame Maryse DELIGNE bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'échelon 8 du grade de rédacteur, Indice brut : 475, indice majoré : 413 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 30/35ème.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maryse DELIGNE.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes, au Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le :

Fait à RIMPLAS, le 09 février 2018

Le Maire,
Christelle D'INFORTI

